

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04 /06/2015

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

La commune de Cogolin est propriétaire de deux parcelles cadastrées section BB 73 d'une surface de 2 303 m<sup>2</sup> pour l'une et BB 74 de 988 m<sup>2</sup> pour l'autre. Elles sont situées lieudit Font-Mourier.

Ces parcelles sont contigües à la route départementale 98 et sont constituées de deux îlots non bâtis. Elles sont en partie intégrées à la voirie desservant la zone commerciale.

Le développement des commerces a fortement augmenté la fréquentation de ce quartier sans que les conditions d'accès n'en soient modifiées. Aujourd'hui, cette intersection est devenue dangereuse.

Dans un souci de sécurisation des lieux, le Conseil Départemental souhaite réaliser des travaux d'aménagement par la création d'un carrefour giratoire.

Pour ce faire, une emprise sur les parcelles communales est nécessaire. A ce titre, le Conseil Départemental a sollicité la collectivité en vue de l'acquisition amiable d'une surface de 792 m<sup>2</sup> à détacher de l'unité foncière primitive (parcelle BB 73 : 60 m<sup>2</sup> à détacher contre 732 m<sup>2</sup> pour la BB 74).

**N° 2015/109**

**PROPOSITION DE CESSION DE DEUX PARCELLES AU BENEFICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – PARCELLE BB 73p/74p – LIEUDIT FONT-MOURIER POUR LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

CM 15/06/2015

N° 2015/109

**PROPOSITION DE CESSON DE DEUX PARCELLES AU BENEFICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR –  
PARCELLE BB 73p/74p – LIEUDIT FONT-MOURIER POUR LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

La totalité des frais se rapportant au transfert de propriété et les frais de construction de cet ouvrage seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Le service de France Domaine a estimé dans son avis n° 2015-042-V-0668 en date du 7 mai 2015 la valeur vénale de ce bien à la somme de 12 000 euros.

Cette cession est proposée à l'euro symbolique non recouvrable.

Cette cession est conforme à l'article L 3112-1 du CGPPP qui prévoit : « *les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession au bénéfice du Conseil Général du Var des surfaces nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire issues des parcelles cadastrées section BB 73 : 60 m<sup>2</sup> et BB 74 : 732 m<sup>2</sup> soit une superficie de totale de 792 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique non recouvrable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préalables,
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur Eric MASSON, 1<sup>er</sup> adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



*Lansade*

Maire Etienne LANSADE